

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

3

**Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure – 2024**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au maire, explique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définissant le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Vu l'article 100 de la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. Ainsi, l'exploitant du support publicitaire n'est plus tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement/modification de ses installations.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur les surfaces taxables sont arrondies au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m².

La délibération du 2 octobre 2008 institue les exonérations suivantes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²

Il est proposé d'augmenter les tarifs relatifs à la TLPE de l'ordre de 2 % pour l'exercice 2024 tels qu'inscrits dans le tableau de tarification ci-dessous :

			Tarifs TLPE Sainte-Foy-lès-Lyon		Tarifs TLPE maximum fixés par l'État
			Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs max 2024
Publicité	Non numérique	< ou = à 50 m ²	20,80 €	21,22 €	23,30 €
		> à 50 m ²	41,60 €	42,43 €	46,60 €
	Numérique	< ou = à 50 m ²	62,40 €	63,65 €	69,90 €
		> à 50 m ²	124,80 €	127,30 €	139,80 €
Pré-enseigne	Non numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	23,30 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	20,80 €	21,22 €	23,30 €
		> à 50 m ²	20,80 €	21,22 €	46,60 €
	Numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	69,90 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	62,40 €	63,65 €	69,90 €
		> à 50 m ²	62,40 €	63,65 €	139,80 €
Enseigne	< ou = à 12 m ²	0,00 €	0,00 €	23,30 €	
	> à 12 m ² et < ou = 50 m ²	41,60 €	42,43 €	46,60 €	
	> à 50 m ²	83,20 €	84,86 €	93,20 €	

(*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer la TLPE 2024.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI